

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal
le jeudi 09 octobre 2025
n° 04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET, Maryvonne QUEMION , formant la majorité des membres présents.

Absents excusés : Dominique CAPRON (pouvoir Jean-Pierre BANCTEL)
Didier SANSON (pouvoir Nadège FRANCOIS)
Caroline TOUTAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les Conseillers Municipaux de leur présence.

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance, Jean-Pierre BANCTEL, est élu à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède ensuite à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2025.

1 – SUPPRESSION DE DEUX POSTES (Délibération 2025-21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publiques,

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Considérant la nécessité de supprimer les 2 emplois suite à 2 créations à compter du 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- La suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 7.80h/semaine

- La suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 15.49 h / semaine

2 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (Délibération 2025-22)

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune d'Etainhus de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que ce contrat sera d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine-Maritime la mise en concurrence.

3 – TRAVAUX A LA SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (délibération 2025-20)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux à la salle des fêtes, bâtiment construit dans les années 1970.

Les travaux consisteront à une rénovation des menuiseries (portes d'accueil du public et fenêtres pour l'isolation), la pose d'un parquet flottant (sol actuellement dégradé) et des travaux d'électricité (nouveau système de chauffage et pose de luminaires LED) afin de favoriser les économies d'énergie.

Il sera également prévu le remplacement des chaises et tables existantes très anciennes par de nouvelles compatibles avec le nouveau sol.

Une demande de subvention sera sollicitée auprès du Département à hauteur de 30 %.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2025, soit un montant estimé à 60 000.00 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 13 voix pour et 1 abstention de solliciter une subvention auprès du Département.

4 – DECISIONS MODIFICATIVES

4-1 Décision modificative N°1 en investissement (délibération 2025-23)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer les décisions modificatives comme suit au budget primitif 2025 en section d'investissement :

Programme équipement scolaire – 310

Article 2184 : + 2 000.00 €

Programme mobilier administratif – 301
Article 2183 : + 500.00 €

Programme travaux divers – 329
Article 2135 : - 2 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

4-2 Créances éteintes ([délibération 2025-24](#))

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après les poursuites effectuées par le comptable public. Il est alors fondé à demander à la commune l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur peut concerner des créances irrécouvrables ou des créances éteintes :

- Crédences irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement, poursuites sans effet...). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. (procédure en rétablissement personnel, clôture pour une insuffisance d'actifs lors de liquidations judiciaires...)

Vu la liste d'admissions en non valeur numéro 7489970812 présentée par le comptable du SGC d'Harfleur en date du 26 septembre 2025 pour un montant de 327.47 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'admettre les créances inscrites sur cette liste en non-valeur et d'émettre le mandat au compte 6542 (créances éteintes).

4-3 Décision modificative n° 2 en fonctionnement ([délibération 2025-25](#))

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire suite aux créances en non-valeur et créances éteintes d'effectuer une décision modificative comme suit :

Au compte 6541 (crédences admises en non-valeur) : + 327.47 €
Au compte 681 (dotations aux amortissements et provisions sur charge) : + 75.56 €

Au compte 74718 (autres) : - 403.03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

5 – INFORMATIONS, COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu de réunion du maire et des adjoints
- Communauté urbaine le Havre Seine Métropole : rapport annuel 2024 – présentation graphique. La parole est donnée à Madame Nadège FRANCOIS
- Information sur les décos de Noël. La parole est donnée à Madame Bérénice GAND
- Installation des jeux
- Le logement au-dessus de l'épicerie est de nouveau remis en location
- Finition de la tribune : peinture de murs en novembre
- Chemins de randonnées : besoin d'être entretenus. Une demande sera faite auprès des services auprès de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole.

La séance est levée à 21 h 50